

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU
RÈGLEMENT 81-105 SUR LES PRATIQUES COMMERCIALES DES ORGANISMES DE
PLACEMENT COLLECTIF**

1. L'article 2.2 de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* est modifié par le remplacement, dans le texte français du paragraphe 1, de « elle fixe les normes » par « il fixe les normes ».
2. L'article 9.1 de cette instruction générale est abrogé.